

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRÉT Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUÉDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Carte communale de MARSEILLAN – adoption du projet

Vu la délibération du Conseil municipal de MARSEILLAN en date du 7 décembre 2023 autorisant la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à achevé la procédure de la carte communale en cours,

Vu la délibération communautaire n°2024017 en date du 30 janvier 2024 décidant d'achever la procédure de carte communale à MARSEILLAN,

Considérant que le dossier de carte communale est à ce jour terminé,

Considérant que ce dernier a été présenté aux personnes publiques associées le 31 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- adopte le projet de carte communale de MARSEILLAN tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à lancer la phase d'enquête publique,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 29 septembre 2025

Le Président
Patrick FANTON



Le Secrétaire
Antoine MENDES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au	
Conseil Municipal:	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la Délibération:	5
Vote Pour :	5
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la convocation
9 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage
9 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MARSEILLAN

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à 20 heures, 30 minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFIN Maire,

Présents : M. Michel RAFFIN, M. Nicolas SENAC M. CENEDA Alain, M. Jean-Louis ESTIBAUT, M Frank RINGENBACH,

Absents : M. Guillaume MONNOYEUR, Mme Dominique RASEZ

Ont donné procuration :

M. Alain CENEDA

a été nommé secrétaire

Objet de la délibération
ACCORD DE PRINCIPE PROJET CARTE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- L'article L. 161-4 définissant la portée de la carte communale,
- les articles L. 163-3 à L. 163-10 relatifs à la procédure d'élaboration et d'approbation ;

Vu la compétence en matière d'élaboration des cartes communales transférée à la Communauté de Communes CŒUR D'ASTRAC EN GASCOGNE ;

Vu les études et documents de travail établis en concertation entre la commune, l'intercommunalité et les services de l'État ;

Considérant que la carte communale permet de définir les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles sont interdites, en cohérence avec les objectifs de développement durable de la commune et de préservation des espaces agricoles et naturels ;

Considérant que le projet de carte communale a été présenté aux élus municipaux et discuté en Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur le projet de carte communale de la commune de MARSEILLAN tel qu'il résulte des études menées ;
- **DIT** que le Conseil Communautaire de CŒUR D'ASTRAC EN GASCOGNE peut arrêter formellement ce projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que le projet arrêté sera ensuite soumis aux personnes publiques associées et à l'enquête publique, conformément à la procédure légale ;

- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Adopté à l'unanimité

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou
notification
Du



COURRIER ARRIVÉE LE

21 OCT. 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal: 7
En exercice: 7
Qui ont pris part à la Délibération: 7
Date de la convocation 1 décembre 2023
Date d'affichage 1 décembre 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MARSEILLAN

Séance du 7 Décembre 2023

L'an deux mille vingt- trois et le sept décembre à 20 heures 30 minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFIN.

Présents : M. Michel RAFFIN, M. Nicolas SENAC, M. Guillaume MONNOYEUR, M. Alain CENEDA, M. Jean-Louis ESTIBAUT, M. Frank RINGENBACH , Mme DESMET-RASEZ Dominique

Absents :

Ont donné procuration :

M. Guillaume MONNOYEUR a été nommé secrétaire

Objet de la délibération

POURSUITE ETUDE CARTE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE est devenue compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme (plan local d'Urbanisme et carte communale) à la suite du changement de ses statuts par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2023.

De son côté la commune avait entamé une procédure d'élaboration d'une carte communale, procédure qui n'est pas achevée. La Communauté de Communes est désormais compétente pour achever la procédure et se substitue à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

L'article L 163-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la commune donne son accord à la Communauté de Communes pour procéder à l'achèvement de la procédure en cours.

VU la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration de la carte communale.

Considérant que l'élaboration d'un tel document est nécessaire sans attendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'enrayer la diminution de la population en proposant des zones constructibles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL donne son accord pour que la Communauté de Communes COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE achève la procédure de la carte communale en cours.

COURRIER ARRIVÉE LE

16 JAN. 2024

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

<u>Sous la signature</u>	
Ainsi délibéré les jours indiqués au verso	
Pour extrait conforme.	
Le Maire	
Michel RAFFIN	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal:	7
En exercice:	7
Qui ont pris part à la Délibération:	5
Vote Pour:	5
Vote Contre:	0
Abstention:	0

Date de la convocation
21 janvier 2022

Date d'affichage
21 janvier 2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MARSEILLAN

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt cinq janvier à 20 heures, 30
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFIN
Présents : M. Michel RAFFIN, M. Nicolas SENAC, M. Jean-Louis ESTIBAUT, M. Frank RINGENBACH, Mme DESMET-RASEZ Dominique

Absents : M. Guillaume MONNOYEUR, M. CENEDA Alain

Ont donné procuration :

M. Nicolas SENAC

a été nommé secrétaire

Objet de la délibération
LANCER DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'élaborer un document d'urbanisme opposable au tiers et soumis à enquête publique :

La carte communale qui peut délimiter les zones contractibles et définir les modalités d'application du règlement National d'urbanisme sur le territoire de la commune, sous réserve de respecter les principes des articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme (aménagement cohérent de la commune)

Les procédures d'instauration sont relativement simples :

- des études à confier par la commune à un bureau d'études privé avec l'assistance éventuelle de la Direction Départementale des territoires,
- la consultation des services de l'Etat et autres personnes publiques, une enquête publique à la charge de la commune,
- et une approbation par délibération municipal et arrêté préfectoral

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la création d'une carte communale.

VU les articles L.163-3 et suivants, et R. 163-1 et suivants du Code de l'urbanisme ,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un instrument d'encadrement de l'urbanisme permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire

- ADOpte les propositions de Monsieur le Maire et DECIDE de lancer la procédure de création d'une carte communale
- MANDATE Monsieur le Maire pour conduire les procédures nécessaires à la création de la carte communale

- **DEMANDE** à la Direction Départementale des Territoires d'assister la commune durant la procédure dans le cadre d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou
notification
Du

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus
Pour extrait conforme,



Le Maire.


Michel RAFFIN

COURRIER ARRIVÉE LE

09 FEV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE